

Avis : Changements importants au programme *Points-bonis Scotia*^{MD*}

En vigueur le 7 novembre 2016

Cet avis concerne les titulaires de l'une de ces cartes de crédit de la Banque Scotia (les «titulaires de carte») : American Express^{MD} Platine de la Banque Scotia^{MD*}, American Express^{MD} Or de la Banque Scotia^{MD*} et American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*} (chacune étant désignée ci-après comme une «carte de crédit de la Banque Scotia»).

Des changements ont été apportés au programme *Points-bonis Scotia* (le «programme») et entreront en vigueur le **7 novembre 2016**. Les titulaires de carte profiteront d'une souplesse accrue et de nouvelles options pour l'échange de leurs points. D'autres modifications décrites dans le présent avis ont également été mises en place.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des nouveautés. Une version révisée des conditions du programme est également jointe à cet avis. Veuillez la lire attentivement et en conserver une copie pour vos dossiers.

Certaines des nouveautés du programme seront en application dès novembre 2016, tandis que d'autres le seront plus tard au cours de la prochaine année. Vous trouverez dans ce qui suit de l'information sur les dates de disponibilité des avantages et options.

Nous tenons à répondre aux besoins des titulaires de carte et à améliorer continuellement leur expérience. Selon leurs commentaires, certaines caractéristiques du programme ne répondaient pas à leurs besoins. Elles ont donc été supprimées afin de permettre la création ou l'amélioration d'autres caractéristiques avantageuses du programme.

NOUVEAUTÉS

- **Échange de points contre un crédit (dès novembre 2016)** – Les titulaires de carte pourront dorénavant échanger leurs *Points-bonis Scotia* en ligne à pointsbonisscotia.com contre un crédit qui sera porté à leur compte de carte de crédit de la Banque Scotia. Cette nouvelle option remplace l'option d'échange de points contre des dollars-crédits ou des dollars-placements *Points-bonis Scotia*.
- **Garantie du meilleur prix sur les billets d'avion (dès novembre 2016)** – Cet avantage est offert par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*¹ et remplace les Alertes – Réduction des tarifs aériens. Vous aurez l'assurance de profiter des meilleurs prix offerts sur les billets d'avion réservés auprès du Service de voyages *Points-bonis Scotia* pendant les 24 heures qui suivent votre réservation. Nous vous invitons à visiter le site de réservation de voyages *Points-bonis Scotia* avant de réserver vos billets d'avion. Pour connaître les détails et les conditions qui s'appliquent à cette garantie du meilleur prix, consultez les conditions du programme à pointsbonisscotia.com.
- **Options plus souples pour l'échange de points contre des articles (dès le début 2017)** – Auparavant, vous pouviez seulement échanger vos *Points-bonis Scotia* contre des articles. Dès le début de 2017, vous pourrez échanger vos *Points-bonis Scotia* contre des articles sélectionnés et si vous n'avez pas assez de points, vous pourrez régler la différence avec votre carte de crédit de la Banque Scotia. Certaines récompenses non liées aux voyages pourraient être disponibles en ligne seulement.
- **Modifications au processus de paiement (dès novembre 2016)** – Actuellement, lorsque vous réservez un voyage sur le site de réservation de voyages *Points-bonis Scotia*, le coût total du voyage est porté à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia et tous les *Points-bonis Scotia* échangés sont portés au crédit de votre compte quelques jours plus tard. Nous apportons des changements au processus afin que le montant du voyage soit porté à votre compte en même temps que l'échange de points. Seule la différence, le cas échéant, entre le coût du voyage et la valeur des points échangés sera portée à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia. Appelez-nous ou consultez le site www.pointsbonisscotia.com/faq pour toute question ou afin de mieux comprendre comment ces changements pourraient modifier le nombre de points que vous pouvez obtenir lors de l'achat d'un voyage.
- **Frais de réservation de voyage (frais applicables seulement à la carte American Express Or de la Banque Scotia et la carte American Express de la Banque Scotia) (dès novembre 2016)** – Vous pouvez encore réserver un voyage en ligne ou par téléphone avec votre carte de crédit de la Banque Scotia par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*. Si vous effectuez votre réservation par téléphone, des frais de réservation de 15 \$ (plus les taxes applicables) seront portés à votre compte par le Service de voyages *Points-bonis Scotia*. Nous vous invitons à réserver votre voyage sur le site de réservation de voyages *Points-bonis Scotia* pour ne pas payer de frais de réservation.

Améliorations

- **Site de réservation de voyages *Points-bonis Scotia* amélioré** – Vous aurez accès à un site plus convivial qui vous offre des itinéraires bonifiés, des prix concurrentiels, des rabais, et plus encore.
- **Nouveaux articles offerts** – Plus de 500 nouvelles récompenses et un accès élargi à des articles spéciaux et plus encore.
- **Précision sur le transfert de points dans le cas d'une séparation ou d'un divorce** – Les points ne peuvent pas être divisés dans le cas d'un divorce ou d'une séparation.
- **Personnes autorisées (début 2017)** – Pour plus de commodité, le titulaire de carte principal (ou le coemprunteur, dans le cas d'un compte joint) sera en mesure d'autoriser une autre personne à échanger des points en son nom.

Suppression de certains services

Les services suivants ne sont plus offerts. Le retrait de ces services nous permettra de centrer nos efforts et nos ressources sur d'autres avantages du programme.

- **Échange de points contre de l'or, des métaux précieux, des dollars-crédits et des dollars-placements *Points-bonis Scotia*** – Ce service ne sera plus offert dès le 7 novembre 2016.
- **Service «Alertes – Réduction des tarifs aériens»** – Ce service sera remplacé par la garantie du meilleur prix sur les billets d'avion.

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question concernant les changements apportés au programme, veuillez consulter notre section FAQ à www.pointsbonisscotia.com/FAQ.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

¹ Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* est offert par un agent de voyage indépendant (Hogg Robinson Canada Inc.). La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des services offerts par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*, y compris l'offre de la garantie du meilleur prix.

Programme *Points-bonis Scotia*^{MD*} – Conditions

En vigueur au 7 novembre 2016

Voici les conditions du programme *Points-bonis Scotia*^{MD*} (le « programme ») qui s'appliquent aux cartes suivantes : American Express^{MD} Platine de la Banque Scotia^{MD*}, American Express^{MD} Or de la Banque Scotia^{MD*} et American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*} (chacune une « carte de programme » ou une « carte »).

Autres définitions :

Titulaire de la carte ou Titulaire des *Points-bonis Scotia* : Une personne qui détient une carte de programme.

Coemprunteur : Le second emprunteur d'un compte joint de carte de programme.

Titulaire principal des *Points-bonis Scotia* ou Titulaire principal de la carte : La personne au nom de laquelle un compte de carte de programme est ouvert et dont le nom figure en premier sur ce compte.

Site du programme : Le site où vous pouvez accéder au programme (actuellement situé à pointsbonisscotia.com).

Titulaire supplémentaire : Un titulaire additionnel sur votre compte de carte de programme, qui n'est pas le titulaire principal des *Points-bonis Scotia* ou le coemprunteur. Il est aussi connu comme « utilisateur autorisé ».

Votre nom : Le nom du titulaire principal ou du coemprunteur.

A. Admissibilité au programme et utilisation de renseignements personnels

Est automatiquement admissible au programme chacune des cartes de programme susmentionnées et les comptes associés à ces cartes de programme (les « comptes de carte de programme » ou les « comptes »), aussi longtemps que les comptes et les cartes sont en règle².

L'admission au programme est gratuite et aucune demande d'inscription additionnelle n'est nécessaire.

À titre de membre du programme *Points-bonis Scotia*, vous recevrez occasionnellement des courriels annonçant des nouveautés et des offres spéciales, en vous inscrivant à pointsbonisscotia.com, ou par téléphone avec notre Centre *Points-bonis Scotia*, ou encore par d'autres méthodes.

À titre de client de la Banque Scotia et de membre du programme *Points-bonis Scotia*, la confidentialité de vos renseignements personnels est assurée, grâce à l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

B. Accumulation et échange de *Points-bonis Scotia* et ajout de délégués

1. Accumulation de points

Le programme fonctionne selon un système de points appelés « *Points-bonis Scotia* ». Les *Points-bonis Scotia* sont aussi appelés « points ».

Vous obtenez des *Points-bonis Scotia* pour les achats de biens et de services portés à votre carte de programme.

Cumul de points et cumul accéléré :

Le ratio de cumul accéléré pour la carte American Express Platine de la Banque Scotia et la carte American Express Or de la Banque Scotia est de **4 points par tranche de 1 \$** d'achats de biens et de services porté au compte de carte de programme.

Le ratio de cumul accéléré pour la carte American Express de la Banque Scotia est de **2 points par tranche de 1 \$** d'achats de biens et de services porté au compte de carte de programme.

Le ratio de cumul régulier pour toutes les cartes de programme est de **1 point par tranche de 1 \$** d'achats de biens et de services porté au compte de carte de programme.

Limite de dépense du cumul accéléré :

Le cumul accéléré s'applique aux premiers 100 000 \$ dépensés annuellement avec la carte American Express Platine de la Banque Scotia et imputés au compte de carte de programme, auprès des commerçants y donnant droit, et est calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le cumul accéléré s'applique aux premiers 50 000 \$ dépensés annuellement avec la carte American Express Or de la Banque Scotia et la carte American Express de la Banque Scotia et imputés au compte de carte de programme, auprès des commerçants y donnant droit, et est calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Une fois la limite atteinte, vous continuerez d'accumuler des points, mais au ratio de cumul standard de **1 point par tranche de 1 \$** d'achats de biens et de services porté au compte de carte de programme.

Commerçants donnant droit au cumul accéléré : Le cumul accéléré est accordé pour les achats effectués auprès des commerçants American Express classés dans les catégories suivantes du réseau American Express : *stations-service avec ou sans services auxiliaires* (code de commerçant 5541) et *postes de distribution automatique de carburant* (code de commerçant 5542); *épiceries et supermarchés* (code de commerçant 5411); *débites de restauration et restaurants* (code de commerçant 5812), *débites de boissons* (boissons alcoolisées) y compris les *bars, brasseries et tavernes, boîtes de nuit, bars-salons et discothèques* (code de commerçant 5813), *comptoirs de prêt-à-manger* (code de commerçant 5814); *divertissement, y compris les cinémas* (code de commerçant 7832), *productions en salle* (autres que les productions cinématographiques) et *billetteries* (code de commerçant 7922), *groupes, orchestres et autres artistes non classés ailleurs* (code de commerçant 7929). Le cumul accéléré n'est pas accordé si un commerçant est classé différemment par American Express, nonobstant le fait qu'il offre un de ces produits ou de ces services ou qu'il est installé dans les locaux d'un de ces commerçants. Ces codes/identificateurs et catégories de commerçants peuvent être modifiés.

Les points sont obtenus uniquement pour les achats portés au compte de carte de programme. Aucun *Point-boni Scotia* n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les Chèques de Carte de crédit *Scotia*^{MD*}, les bons de crédit, les paiements, les achats retournés, les frais de carte, les frais d'intérêt ou les frais de service/d'opération. Les avances de fonds incluent les «opérations en quasi-espèces» (équivalentes à des opérations en espèces), qui sont des opérations monétaires inscrites à votre compte comprenant notamment les téléversements, les devises, les chèques de voyage, les mandats, et les achats de jetons de jeu.

Des *Points-bonis Scotia* seront ajoutés dans le compte de carte de programme peu après qu'une opération de débit pour un achat aura été portée à ce compte et ils seront déduits (ou annulés) du compte de carte de programme si un crédit pour un retour de marchandises (ou un crédit similaire tel qu'un remboursement ou un bon de crédit) est porté à ce compte ou pour tout autre rajustement aux achats précédemment facturés.

Aucun *Point-boni Scotia* n'est porté à un compte de carte de programme qui n'est pas en règle² ou à un compte de carte de programme qui n'est pas ouvert au moment de l'inscription de l'opération.

Les achats effectués par un titulaire supplémentaire rapportent des points au titulaire principal de *Points-bonis Scotia* dans le compte de carte de programme (et à tout coemprunteur sur ce compte). Les titulaires de cartes supplémentaires obtiennent le même nombre de points sur les achats que le titulaire principal de *Points-bonis Scotia* (et le coemprunteur), sauf avis contraire de notre part.

Vérification du solde des points : Chaque mois, le relevé de compte de carte de programme indiquera le nombre de points gagnés depuis le relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le solde des points reporté du relevé précédent (pour la période du relevé précédent), le nombre de points échangés contre des récompenses ou redressés dans ce relevé (pour la période du relevé précédent) et le nouveau solde de *Points-bonis Scotia* pour le compte de carte de programme. Le

titulaire principal (ou coemprunteur) de *Points-bonis Scotia* peut accéder à l'information sur les *Points-bonis Scotia* un compte de carte de programme en s'inscrivant au site pointsbonisscotia.com et en ouvrant une session. Les soldes de points sont mis à jour quotidiennement selon les opérations qui ont été portées au compte de carte de programme à cette date. L'inscription des opérations peut exiger un délai de quelques jours et le solde de points affiché peut ne pas être à jour.

2. Échange de points

Les *Points-bonis Scotia* peuvent uniquement être échangés selon les présentes conditions. Il est possible d'échanger les *Points-bonis Scotia* pour l'achat d'un voyage (soit, une réservation), des articles et des récompenses autres que des voyages, tels que des cartes-cadeaux, des cartes prépayées ou d'autres biens ou services décrits dans les présentes conditions.

Les titulaires de *Points-bonis Scotia* qui échangent ces points sont responsables des taxes associées à l'échange de points et, le cas échéant, ils doivent déclarer la valeur de cet échange aux autorités fiscales compétentes.

3. Échange de points sur des comptes fermés

Si un compte de carte de programme est fermé (y compris si vous annulez une carte de programme), tous les *Points-bonis Scotia* non utilisés peuvent être échangés dans les 60 jours suivant la fermeture du compte, sous réserve que le(s) compte(s) soi(en)t en règle², après quoi les points seront éliminés définitivement.

Si le compte de carte de programme est fermé, vous ne pourrez pas échanger les points après l'achat d'un voyage.

Si vous avez plusieurs cartes de programme admissibles, vous pouvez transférer des *Points-bonis Scotia* accumulés à un autre compte de carte de crédit de la Banque Scotia qui permet d'obtenir des *Points-bonis Scotia* avant de fermer le compte, sous réserve que le(s) compte(s) soi(en)t ouvert(s) et en règle² et à votre nom.

Si le compte *Points-bonis Scotia* est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle², les *Points-bonis Scotia* associés à ce compte ne peuvent pas être échangés et seront immédiatement annulés.

4. Ajout d'un délégué

Un titulaire principal de *Points-bonis Scotia* ou un coemprunteur peut déléguer un représentant pour échanger les points en son nom. Consultez le site pointsbonisscotia.com ou appelez le Centre *Points-bonis Scotia* pour obtenir les détails.

C. Transfert de points

1. Moment du transfert des points

Les *Points-bonis Scotia* ne sont pas transférables. Toutefois, si vous avez plus d'un compte de carte de programme à votre nom, nous pouvons vous permettre de transférer les *Points-bonis Scotia* à un compte de carte de programme qui est ouvert à votre nom, avant de choisir de fermer un compte de carte de programme, sous réserve que le(s) compte(s) soi(en)t en règle².

Dans le cas d'un compte joint de carte de programme, si vous êtes le titulaire principal des *Points-bonis Scotia* ou le coemprunteur, vous pouvez transférer des *Points-bonis Scotia* à un autre compte de carte de programme, sous réserve que chacun de ces comptes soit en règle² et que chaque compte soit à votre nom.

Les titulaires de cartes supplémentaires ne peuvent pas transférer, combiner ou échanger des points dans des comptes de carte de programme.

Les titulaires de carte *Points-bonis Scotia* peuvent consulter le site pointsbonisscotia.com pour finaliser un transfert de points. Si vous avez des questions, allez en ligne ou appelez le Centre *Points-bonis Scotia*.

2. Transfert de points en cas de décès ou de séparation/divorce

Au décès d'un titulaire principal de *Points-bonis Scotia* et après vérification par la Banque Scotia, en l'absence d'un coemprunteur survivant pour le compte de carte de programme, la succession du titulaire principal de *Points-bonis Scotia* peut échanger les points non utilisés dans les 60 jours suivant la date du décès, sous réserve que le compte soit en règle², après quoi les *Points-bonis Scotia* non échangés seront éliminés définitivement.

Dans le cas d'un compte joint de carte de programme, le titulaire principal de *Points-bonis Scotia* ou le coemprunteur, selon le cas, peut échanger les points non utilisés dans les 60 jours suivant la date du décès, ou demander le transfert des points vers un autre compte de carte de programme, sous réserve que le(s) compte(s) soi(en)t en règle². Autrement, les *Points-bonis Scotia* non échangés seront éliminés définitivement.

Les points ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

D. Récompenses autres que des voyages

Les *Points-bonis Scotia* peuvent être échangés contre les récompenses autres que des voyages sur le site pointsbonisscotia.com. Les récompenses autres que des voyages comprennent des articles, des cartes-cadeaux et des cartes prépayées de la Banque Scotia. Vous pouvez obtenir des récompenses autres que des voyages en échangeant uniquement des *Points-bonis Scotia* (« Points seulement ») ou en échangeant des *Points-bonis Scotia* et en portant le solde restant au débit de votre carte de programme (« Points plus carte ») sur certains articles.

Les articles qui figurent dans le catalogue du programme *Points-bonis Scotia* sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Certaines restrictions et limites s'appliquent. Veuillez consulter le site pointsbonisscotia.com pour obtenir plus d'information et un exemplaire complet du catalogue *Points-bonis Scotia*.

Autres conditions relatives aux récompenses autres que des voyages :

1. Carte prépayée de la Banque Scotia

Pour obtenir les instructions sur la manière d'échanger vos *Points-bonis Scotia* contre des cartes prépayées de la Banque Scotia, visitez le site pointsbonisscotia.com. Les cartes prépayées de la Banque Scotia sont assujetties aux conditions du contrat du titulaire de carte.

2. Cartes-cadeaux

Lorsque vous échangez des *Points-bonis Scotia* contre une carte-cadeau, veuillez noter que les conditions applicables à cette carte-cadeau sont dictées par l'émetteur de la carte et non pas par la Banque Scotia. Veuillez lire soigneusement les conditions dès réception de votre carte-cadeau.

3. Comment échanger des points contre des récompenses autres que des voyages :

Vous pouvez échanger des *Points-bonis Scotia* contre des récompenses autres que des voyages au moyen de ces deux méthodes :

- Échange de points seulement
- Échange de points et débit à la carte de programme pour certains articles.

4. Autres conditions pour les récompenses autres que des voyages :

- Les récompenses autres que des voyages sont envoyées par un service de livraison prépayée durant les heures ouvrables normales. Vous devrez donc peut-être prendre certaines dispositions pour recevoir votre commande.
- Tous les efforts nécessaires seront déployés pour livrer les articles dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, la Banque Scotia décline toute responsabilité pour les retards causés par des revendications syndicales, par des interruptions du service postal ou pour tout autre motif valable.
- S'il y a lieu, les articles sont livrés avec les documents relatifs à la garantie et au service après-vente.

- Nous conseillons au titulaire de conserver tous les documents relatifs aux récompenses.
- Si l'article est endommagé ou que des pièces sont manquantes, le titulaire est prié de communiquer immédiatement avec le Centre *Points-bonis Scotia* à pointsbonisscotia.com ou en appelant au 1-800-665-2582.

Vous obtiendrez tous les détails pour annuler ou retourner des récompenses autres que des voyages dans le site pointsbonisscotia.com.

Nota : Assurance achats : Votre carte de programme peut comprendre une assurance pour les achats faits avec votre carte de programme, y compris pour les récompenses autres que des voyages. Pour obtenir des détails quant aux couvertures, consulter notre site Web, banquescotia.com, ou l'attestation d'assurance jointe à votre carte de programme. Certaines limites, restrictions et exclusions s'appliquent à toutes les protections d'assurance³.

Veuillez consulter le site pointsbonisscotia.com pour connaître les conditions détaillées qui s'appliquent aux récompenses autres que des voyages aux termes du programme.

E. Achats de voyages avec le Service de voyages *Points-bonis Scotia*

Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* est offert par Hogg Robinson Group (« HRG »), un agent de voyages indépendant dûment enregistré.

1. Réservation de voyages avec le Service de voyages *Points-bonis Scotia*

Vous pouvez acheter des voyages avec le Service de voyages *Points-bonis Scotia* de deux façons :

- Ouvrez une session dans le site *Points-bonis Scotia* pour effectuer votre réservation en ligne; ou
- Téléphonez au Service de voyages *Points-bonis Scotia* au 1-800-665-2582 pour réserver votre voyage auprès d'un représentant en voyages. **Attention :** Si vous faites votre réservation par téléphone, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* percevra des frais de réservation (qui vous seront divulgués au moment de la réservation ou en visitant le site pointsbonisscotia.com) pour cet achat de voyage et ces frais seront portés à votre compte de carte de programme. Ces frais de réservation ne s'appliquent pas à la carte American Express Platine de la Banque Scotia. Les frais de réservation peuvent changer.

2. Échange de points pour des achats de voyages :

Vous pouvez échanger vos *Points-bonis Scotia* pour acheter un voyage par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia* au moyen de ces deux options :

- Échange de points (« Points seulement »)**
Cette option de paiement vous permet d'échanger des points pour régler le montant total de votre voyage par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia*;
- Échange de points plus débit à la carte de programme (« Points plus carte »)**
Cette option de paiement vous permet de faire une réservation par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia* et la valeur des *Points-bonis Scotia* échangés sera déduite du montant total de l'achat. La différence du montant total sera alors portée au débit de votre carte de programme.

Vous obtiendrez des points uniquement sur le montant de l'achat du voyage porté à votre carte de programme. Vous n'obtiendrez pas de points pour le montant de l'achat du voyage pour lequel vous échangez des points.

Le montant minimum de points à échanger est de **5 000 points (5 000 points équivalent à une économie de 50 \$ sur le prix du voyage)** pour un achat de voyage par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia*.

3. Service de concierge

Les titulaires de cartes American Express Platine de la Banque Scotia et American Express Or de la Banque Scotia bénéficient d'un service de concierge gratuit, qui est offert par un fournisseur indépendant¹.

Les services de concierge généraux englobent ce qui suit : location de voitures et de limousines, recommandation et réservation d'hôtels, information sur la location de produits de luxe (caravane flottante, villa, avion nolisé, etc.), communication d'information culturelle, recommandation et réservation de restaurants, organisation d'événements de divertissement, recommandation de services professionnels, recommandation de terrains de golf, activités de loisir, suggestions de cadeaux, articles difficiles à trouver, recherche de détaillants/boutiques spécialisées, comparaisons de produits, recommandation de services spécialisés. Les services sont offerts dans le monde entier sous réserve de certaines restrictions. En aucun cas les services ne seront disponibles dans un pays ou un territoire faisant l'objet de sanctions économiques ou politiques, engagé dans un conflit international ou national ou dont les infrastructures sont réputées inadéquates pour garantir le service. Les titulaires d'une carte American Express Platine de la Banque Scotia peuvent échanger des *Points-bonis Scotia* contre des services offerts par l'intermédiaire de notre fournisseur indépendant.

4. Autre information sur les achats de voyages avec le Service de voyages *Points-bonis Scotia*

Disponibilité / Tarification : Les voyages figurant dans le catalogue *Points-bonis Scotia* ou sur le site Web ou dans toute brochure ou publicité envoyée au titulaire sont offerts sous réserve de disponibilité de la part des voyagistes, des hôtels et de tout autre fournisseur concerné. Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne s'engage pas à ajuster les prix selon l'offre de la concurrence, sauf pour le programme de garantie du meilleur prix.

Confirmations des voyages : Tous les documents/itinéraires de voyage et la correspondance du Service de voyages *Points-bonis Scotia* seront envoyés à l'adresse postale ou courriel du titulaire principal (ou du coemprunteur) qui figure dans nos dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia* ou à l'adresse fournie par le titulaire principal (ou le coemprunteur). Nous ne sommes pas responsables de la non-réception de ces documents de voyage si nous les envoyons à l'adresse qui figure dans nos dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia* ou selon les instructions que nous recevons du titulaire principal ou du coemprunteur.

Documents de voyage : Vous et vos compagnons de voyage êtes responsables d'avoir en votre possession, au départ et tel qu'exigé autrement, tous les documents de voyage nécessaires. Nous nous dégageons de toute responsabilité si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires et vous n'aurez droit à aucune compensation de notre part. Il vous incombe de vous informer auprès des transporteurs aériens et des autres fournisseurs de voyage en ce qui concerne les heures de départ et d'arrivée et le délai d'enregistrement.

Paiement à destination : Bien que la plupart des réservations d'hôtels et de voitures de location seront payées à l'avance (les titulaires de carte n'auront qu'à payer les taxes locales et les frais divers lors de leur départ), il peut y avoir des occasions où ce type de paiement n'est pas possible. Dans de tels cas, vos réservations d'hôtels et de voitures de location seront considérées comme une réservation « Paiement à destination ». Pour ce type de réservation, les points sont échangés sous forme de crédit de voyage. Le crédit est porté à votre compte de carte de programme dans les 14 jours suivant la réservation. Le paiement intégral s'effectue auprès de l'hôtel ou de l'agence de location de voitures. Le paiement intégral s'effectue auprès de l'hôtel ou de l'agence de location de voitures. Le Paiement à destination ne s'applique qu'aux réservations faites par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-Bonis Scotia* et payées au moyen d'une carte de programme.

Annulation des voyages : Si vous désirez annuler en totalité ou en partie vos réservations de voyage faites par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia* avant la date de départ, nous tenterons de vous aider, mais vous acceptez que toute annulation soit soumise aux conditions stipulées par le voyagiste qui est le fournisseur du voyage et aux conditions liées à l'achat du voyage. Dans certains cas, cela pourrait signifier que les billets non remboursables ne peuvent être annulés ou qu'ils sont assujettis à des frais d'annulation. Tous les frais d'annulation d'un voyage seront portés directement au compte de carte de programme avec lequel l'achat du voyage a été fait.

Les annulations de voyages et/ou les modifications à des réservations faites en-dehors des heures d'ouverture du Service de voyages *Points-bonis Scotia* sont assujetties aux conditions et aux heures d'ouverture des voyagistes indépendants. Par conséquent, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne pourra être tenu responsable de la fermeture hâtive des bureaux de ces voyagistes indépendants ou de l'annulation d'une réservation de voyage par ces voyagistes indépendants.

Les échanges de points contre des réservations de voyage sont définitifs. Cependant, si vous pouvez annuler un achat de voyage pour lequel vous avez échangé des *Points-bonis Scotia*, nous porterons un crédit au compte de carte de programme au montant des points échangés et à leur valeur d'échange.

Assurance voyage : Votre programme de carte peut comporter des couvertures d'assurance liées aux voyages. Pour obtenir des détails quant aux couvertures, consulter les sections consacrées aux récompenses et aux avantages dans notre site Web, banquescotia.com, ou l'attestation d'assurance jointe à votre carte de programme. Certaines limitations, restrictions et exclusions s'appliquent à toutes les protections d'assurance, notamment une exclusion en raison d'une condition préexistante pour certaines prestations³.

F. Utilisation des points après l'achat d'un voyage

Vous pouvez acheter un voyage admissible ou régler des frais de voyage auprès d'un voyageur autre que le Service de voyages *Points-bonis Scotia* (c.-à-d. autres agences de voyages, organisateurs de voyages et sites Web de voyages) (les « autres voyageurs »). Ces types d'achat auprès d'autres voyageurs sont appelés « **Utilisation des points après l'achat d'un voyage** ».

Les *Points-bonis Scotia* sont échangeables pour l'utilisation des points après l'achat d'un voyage faite par l'intermédiaire de votre programme de carte. Pour échanger des *Points-bonis Scotia* aux fins d'utilisation des points après l'achat d'un voyage auprès d'autres voyageurs, l'achat doit d'abord être porté au compte de carte de programme. En visitant pointsbonisscotia.com ou en appelant au 1-800-665-2582, les titulaires de *Points-bonis Scotia* peuvent alors échanger des points pour rembourser le montant d'un voyage acheté et porté au compte de carte de programme.

L'utilisation des points après l'achat d'un voyage doit être portée à votre compte de carte de programme et reconnue par nos systèmes avec les codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) suivants : transporteurs aériens – 4511; aéroports/terrains d'aviation/terminaux – 4582; hôtels/motels/centres de villégiature – 7011; terrains de caravaning/camping – 7033; services ferroviaires de passagers – 4112; lignes d'autocar – 4131; sociétés de navigation/croisiéristes – 4411; agences de voyages et organisateurs de voyages – 4722; agence de location de voitures – 7512; location d'autocaravanes ou de véhicules récréatifs – 7519. Ces codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) peuvent être modifiés.

L'utilisation des points après l'achat d'un voyage peut comprendre les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage.

Vous devez échanger vos *Points-bonis Scotia* dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'achat d'un voyage a été porté au compte de carte de programme (la date d'inscription au compte). Il faut prévoir jusqu'à deux cycles de facturation pour que les points échangés pour une utilisation des points après l'achat d'un voyage figurent comme crédit à votre compte de carte de programme. Les points échangés ne peuvent pas être contrepassés lorsqu'ils sont portés au compte. Pour échanger des *Points-bonis Scotia* aux fins d'utilisation des points après l'achat d'un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert et en règle².

La valeur des points échangés après l'achat d'un voyage ne peut pas dépasser le montant du voyage qui a été porté à votre compte de carte de programme.

Le montant minimum de points à échanger est de **5 000 points (5 000 points équivalent à une économie de 50 \$ sur le prix du voyage)** chaque fois qu'un échange est effectué aux fins d'utilisation des points après l'achat d'un voyage.

G. Échange de points contre un crédit

Un titulaire principal de *Points-bonis Scotia* ou un coemprunteur peut échanger des points en ligne par l'intermédiaire de pointsbonisscotia.com contre un crédit qui sera porté au compte de carte de programme. De temps à autre, nous pouvons également offrir au titulaire principal de *Points-bonis Scotia* ou au coemprunteur d'échanger des points contre un crédit.

Votre compte de carte de programme doit être ouvert et en règle² au moment où le crédit est porté au compte de carte de programme.

Il faut prévoir jusqu'à deux cycles de facturation, suivant une demande d'échange de points contre un crédit, pour que le crédit figure au compte de carte de programme. Dès que la demande d'échange de points contre un crédit est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite. Le crédit sera appliqué au solde du compte de carte de programme et non pas à une opération particulière.

Pour obtenir plus d'information et des instructions sur la façon d'échanger des *Points-bonis Scotia* contre un crédit, y compris le montant minimum requis pour un échange, visitez pointsbonisscotia.com.

H. Transfert des points suivant un changement de cartes

Si vous remplacez votre compte de carte de programme par un autre compte de carte de programme, vos *Points-bonis Scotia* accumulés seront transférés à votre nouveau compte de carte de programme, pourvu que les deux comptes soient à votre nom et en règle².

Si vous remplacez (transférez) votre carte de programme par une carte de crédit de la Banque Scotia n'offrant pas le programme *Points-bonis Scotia*, vos *Points-bonis Scotia* ne seront pas transférés à votre nouvelle carte de crédit de la Banque Scotia. Dans ce cas, vous pouvez échanger les *Points-bonis Scotia* non utilisés dans les 60 jours suivant le transfert, sous réserve que votre compte de carte de programme et que l'autre compte de crédit de la Banque Scotia soient en règle². Après 60 jours, les points non utilisés seront éliminés définitivement.

I. Cartes de programme annulées, perdues ou volées

Il n'est pas possible d'accumuler des *Points-bonis Scotia* sur un compte de carte de programme après la date d'annulation de la carte de programme. En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points au nouveau compte de carte de programme ouvert à votre nom.

J. Modifications du programme

La Banque Scotia se réserve le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de proroger la totalité ou une partie des conditions du programme *Points-bonis Scotia* en donnant un préavis de 30 jours, y compris ce qui suit :

- i. le montant des points obtenus ou échangés dans le cadre du programme;
- ii. la valeur des points;
- iii. les articles/services admissibles ou non à l'échange de points;
- iv. le moment et le destinataire d'un transfert de points;
- v. la période disponible pour l'échange de points; ou
- vi. les frais applicables au programme, y compris les frais de réservation.

En cas d'annulation du programme, le titulaire principal sera avisé et il pourra échanger ses points inutilisés au cours des 60 jours suivant la date de l'annulation du programme, sous réserve que son (ses) compte(s) de programme soi(en)t en règle².

K. Conditions générales du programme

Compte en règle : Si le compte de carte de programme n'est pas en règle, les *Points-bonis Scotia* ne pourront pas être échangés et le compte n'obtiendra pas de points.

Dollar canadien (\$) : Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

L. Avis de non-responsabilité

La Banque de Nouvelle-Écosse (la Banque Scotia) et les fournisseurs de services externes retenus par la Banque Scotia pour l'aider à offrir le programme *Points-bonis Scotia* (chacun étant un « fournisseur du programme ») ne peuvent être tenus responsables des dommages, blessures ou incapacités subis, y compris au cours d'un voyage obtenu par l'intermédiaire du programme, lors de l'utilisation des récompenses obtenues par l'intermédiaire du programme, ou redevables des remises en espèces aux termes du programme.

La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme (y compris HRG), leurs filiales, employés, agents ou contractuels ne peuvent être tenus responsables des dommages ou pertes, notamment les dommages indirects, immatériels, spéciaux, accessoires ou punitifs ayant pour cause la prestation ou la non-prestation des services ou découlant de la prestation ou de la non-prestation des services (y compris des récompenses) aux termes du programmes. La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme (y compris HRG) ne sont pas responsables des achats ou des autres biens ou services fournis par des tiers, y compris les autres voyageurs.

Bien que nous tenterons de satisfaire les titulaires de carte en remplaçant un article par un produit équivalent ou en créditant des points, la Banque Scotia et ses fournisseurs du programme ne prendront en charge aucuns des frais résultant du défaut de livraison des récompenses par les fournisseurs.

Veillez vous reporter au Contrat relatif au crédit renouvelable, que vous avez reçu avec votre carte de programme, au sujet du règlement de litiges avec un commerçant ou visitez le site banquescotia.com pour obtenir une copie du Contrat relatif au crédit renouvelable.

La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme n'offrent aucune garantie et ne font aucune déclaration concernant la qualité ou l'utilisation de tout article, y compris la nature ou la qualité de toute récompense liée aux voyages.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express

^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Toutes les marques et marques déposées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

¹ Le service de conciergerie offert aux titulaires d'une carte American Express Platine de la Banque Scotia ou d'une carte American Express Or de la Banque Scotia est fourni par un service de conciergerie indépendant, Hogg Robinson Canada Inc.

² Un compte de carte de programme et la ou les cartes de programme associées à ce compte sont en règle si le compte n'est pas en souffrance, s'il n'y a pas de dépassement de la limite de crédit et si le ou les titulaires n'ont pas omis de respecter les conditions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'applique au compte de carte de programme. Si le compte n'est pas en règle, les *Points-bonis Scotia* accumulés ne seront pas admissibles à un échange.

³ Tous les contrats d'assurance font l'objet de certaines limites, restrictions et exclusions, notamment l'exclusion de certaines protections en raison d'une affection préexistante. Consultez votre attestation d'assurance pour obtenir la description complète des protections offertes par l'assureur indépendant autorisé. Toute demande d'indemnisation doit être adressée aux assureurs. Pour des renseignements concernant des voyageurs âgés de moins de 65 ans, veuillez communiquer avec Assistance Scotia au 1-800-263-0997. Pour des renseignements concernant des voyageurs âgés de 65 ans ou plus, ou si la valeur de votre voyage est supérieure au montant couvert par votre carte de programme, vous pouvez communiquer avec Travel Underwriters au 1-888-677-7444 afin d'obtenir de l'information au sujet d'une assurance annulation/interruption de voyage supplémentaire. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toute demande d'indemnisation doit être adressée aux assureurs.